

Conditions de vente

1. Toute plainte ne sera recevable que si elle est portée à notre connaissance par lettre recommandée dans les 8 jours.
2. Toutes les factures doivent être réglées au siège de la société dans les 30 jours suivant la date de facturation.
3. En cas de non-paiement dans un délai de 30 jours après la date de facturation, les sommes impayées seront productives, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de 1 % le mois et ce sans préjudice des indemnités définies ci-après. VAB se réserve le droit, en cas de non-paiement, d'interrompre tous les services (découlant de contrat d'affiliation) jusqu'au paiement complet de la facture et des frais prévus ci-après.
4. En cas de non-paiement dans le délai prévu, une indemnité forfaitaire de 10 % sera facturée, avec un minimum de € 62, comme indemnité des frais de sommation de paiement.
5. A défaut de paiement à l'échéance, toutes les sommes dues deviendront immédiatement exigibles, nonobstant les délais de paiement convenus antérieurement.
6. Les deux parties conviennent expressément que le lieu d'exécution de la convention sera siège social du fournisseur. Elle déclarent et reconnaissent que tout litige relatif à présente facture sera assujéti au Droit belge et assortira des Tribunaux de l'arrondissement d'Anvers, conformément à l'article 624,2° du Code judiciaire.
7. Dans le cas où VAB sa intervient en qualité de sous-traitant, le bénéficiaire su service reconnaît qu'il est lié par ces conditions. Le contrat que le bénéficiaire a éventuellement souscrit avec le mandant de VAB, et dont découle la prestation de ce service, n'est pas opposable à VAB S.A.
8. La prestation de service assurée en vertu d'un contrat proposé par VAB S.A. est interrompue si le membre ne remplit pas les conditions de n'importe quel contrat subordonné ou dépendant de ce contrat, et que ce manquement a été établi à la suite d'une mise en demeure écrite.